

Règlement interne du Centre aquatique Krounebiërg.

3.2.1.2.1 Plan de lutte contre la pandémie : Règlement interne de la baignade au Centre aquatique Krounebiërg de Mersch

Classification des piscines en fonction de l'hygiène des maladies

Les piscines sont carrelées dans presque toutes les zones accessibles aux baigneurs et sont régulièrement nettoyées et désinfectées mécaniquement. La désinfection des surfaces est effectuée quotidiennement. La désinfection par essuyage est accordée plusieurs fois par jour à des intervalles de 30 minutes sur les surfaces des poignées, les mains courantes, les portes, les toilettes, les douches et les lavabos.

Tous les résultats disponibles indiquent que le chlore tue les virus en toute sécurité. Il n'y a donc pas de risque d'infection plus important dans les piscines que dans d'autres installations. La déclaration du « Umweltbundesamt » du 12 mars 2020 s'applique ici. Comme notre traitement de l'eau à l'ozone tue les virus, nous offrons une sécurité supplémentaire. Notre teneur en chlore passe de 0,3 mg/l à 0,6 - 1,0 mg/l.

Article 1 Entrée Réception/Caisse

Chaque personne est tenue de garder une distance de 2 m. Chaque personne doit se désinfecter les mains lorsqu'elle entre dans le bâtiment. Lors des déplacements dans les couloirs vers les vestiaires ou les toilettes, le port d'un masque de protection recouvrant le nez et la bouche est obligatoire.

- Marquage au sol des distances pour les files d'attente (3 personnes maximum dans la zone d'entrée).
- Les caisses avec protection en plexiglas
- Options pour le paiement sans espèces et sans contact
- Comptage des visiteurs (système de caisse)

Tout visiteur ou groupe qui se trouve dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement et à son exécution. Les détails sont publiés sous forme d'affiches, pictogrammes ..., situés dans une quelconque partie de l'établissement. Le visiteur ou groupe est tenu de se conformer aux recommandations du personnel de l'établissement.

Article 2.

Sauf exceptions accordées par l'Administration communale de Mersch ou le gestionnaire du Centre aquatique, personne ne peut avoir accès aux installations du bassin, même à titre de spectateur, s'il n'a, au préalable, acquitté le droit d'entrée prévu au règlement-taxe et reçu un justificatif, respectivement un «bracelet badge» qui peut lui être réclamé, pour contrôle, à tout moment. Les visiteurs se rendant uniquement au restaurant ne sont pas concernés par cet article.

Article 3. Durée d'utilisation

Les installations sont accessibles suivant l'horaire fixé par le collège des bourgmestres et échevins et affiché à l'entrée de la caisse. **La durée d'utilisation maximale pendant la période de pandémie est limitée à 2 heures à partir du passage par le tourniquet.**

Tous les visiteurs du centre aquatique sont tenus de quitter les bassins, saunas ou toute autre installation 30 minutes avant la fermeture définitive.

Article 4. Règles de conduite pour les visiteurs

A l'entrée du centre aquatique, le visiteur reçoit un « bracelet avec bande magnétique », fraîchement désinfecté, qui lui permet d'accéder aux installations du centre qui sont ouvertes. Le visiteur passe par le tourniquet d'entrée marqué et entre dans les vestiaires. Seules 4 personnes sont autorisées par grand vestiaire collectif, qui sont marqués au sol. La règle de la distance de 2 m s'applique également ici. Le port d'un masque de protection est obligatoire. Dans les passages étroits, le visiteur doit attendre que les personnes présentes soient parties.

A l'aide de son «bracelet badge» il peut fermer/ouvrir une armoire pour déposer ses affaires personnelles. Aucun argent comptant n'est accepté à l'intérieur de la piscine. Toutes les dépenses que le visiteur effectue seront comptabilisées électroniquement moyennant le «bracelet badge».

Avant de quitter l'établissement, le visiteur doit procéder à un contrôle électronique de son «bracelet badge» soit à la caisse automatique soit à la caisse principale pour payer ses dépenses éventuelles effectuées pendant son séjour au Centre aquatique de Mersch «Krounebiërg». Les cartes de crédits sont acceptées.

Le «bracelet-badge» doit être restitué à la sortie du Centre aquatique. Il est strictement interdit d'emporter le «bracelet-badge» en dehors de l'établissement. La perte ou la détérioration d'un bracelet donne lieu au paiement par le visiteur concerné des frais de remplacement du «bracelet-badge» d'après les tarifs fixés par le conseil communal au règlement «tarifs».

Le personnel du Centre aquatique de Mersch «Krounebiërg» dispose d'un droit de contrôle.

Le visiteur utilise le tourniquet de sortie et quitte le centre aquatique. Comme à l'entrée, la règle des 2 m de distance s'applique. L'obligation de porter un masque de protection s'applique aussi bien dans les vestiaires qu'auprès des sèche-cheveux. Seuls 2 des 8 sèche-cheveux par niche sont ouverts. La règle de distance de 2 m est applicable dans les 3 niches de sèche-cheveux.

Article 5.

En cas de perte d'une carte valeur prépayée, tel que définie dans notre brochure et sur notre site internet, le visiteur doit s'identifier et payer les frais de remplacement. En aucun cas le montant de la carte pourra être remboursé.

Le montant relatif au remplacement de la carte perdue sera fixé par le règlement-taxe de l'administration communale de Mersch.

Article 6. Zone humide, douches, toilettes

Dans les douches, seulement 4 douches sont en fonctionnement pour assurer les distances de 2 m. La douche au savon est obligatoire avant et après le bain. Les douches fermées sont marquées par des rubans rouges.

Les toilettes ne peuvent être utilisées qu'individuellement.

L'accès à la piscine est interdit:

- aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse ou toute autre infection ou maladie comportant une contre-indication médicale formelle
 - aux personnes atteintes d'affections ou lésions cutanées avérées,
 - aux personnes se présentant dans un état de malpropreté manifeste
 - aux personnes ne présentant que les signes d'apparence d'alcoolisme ou de toxicomanie
 - aux enfants en dessous de 9 ans non accompagnés d'un adulte
 - aux membres d'un groupe non accompagné d'un responsable
- Peuvent être frappées d'une interdiction d'accès temporaire ou définitive, les personnes qui dans le passé se sont rendues coupables d'un comportement contrevenant aux bonnes mœurs.
Aucun animal n'est toléré à l'intérieur de l'établissement.

Article 7. Dans la salle de natation

Dans la salle de natation, des chaises longues sont placées à une distance de 2 m l'une de l'autre.

Des marquages de distance sont appliqués aux zones de sièges continus.

Le spa (whirlpool) ne peut être utilisé que par une personne ou par plusieurs personnes appartenant à un même ménage.

~~Dans le bassin séparé pour bébés, seuls les utilisateurs d'une même famille (mère, enfant (s), père d'un même ménage) sont autorisés.~~

~~Le toboggan pour bébés est retiré.~~

~~Dans le bassin d'apprentissage, les attractions/gargouilles sont désactivées. Le bassin d'apprentissage est divisé en 2 zones (un de 0-50 cm et un de 50-120 cm de profondeur), soit 2 x 50 m². Les jeux, les jeux de ballon, les nouilles de piscine et tout autre jeu aquatique sont interdits. Le bassin d'apprentissage et le bassin bébé restent fermé~~

Dans la piscine, les couloirs de natation restent tirés pour donner aux nageurs une meilleure orientation afin de garder leur distance dans l'eau. 3 personnes par couloir de 25m sont autorisées

Les baigneurs doivent porter un maillot de bain. Le port du bonnet n'est pas obligatoire. Tout visiteur qui n'est pas conforme à cette prescription peut être exclu immédiatement de l'établissement sans pouvoir prétendre à un remboursement du prix d'entrée. **Les baigneurs sont tenus de prendre une douche au savon avant d'accéder aux bassins.**

Il leur est interdit:

1. d'utiliser dans les douches du shampoing contenu dans des flacons de verre et de se servir des douches immodérément,
2. de courir dans l'enceinte du bâtiment et notamment autour des bassins
3. de mâcher du chewing-gum dans et autour les bassins

4. de changer quoi que ce soit à l'aménagement et à l'affectation des locaux qu'ils sont amenés à utiliser, notamment en enlevant ou en déplaçant des biens meubles
5. de manger ou de boire à un autre endroit que le bar / restaurant notamment: dans les vestiaires et douches et dans les escaliers
6. de photographier ou de filmer les usagers et visiteurs sans leur consentement
7. d'utiliser des appareils bruyants (transistors, game boy, ...)
8. d'utiliser des appareils GSM à l'intérieur de la piscine (à partir du tourniquet - entrée principale)
9. de fumer dans tous les locaux accessibles au public.
10. d'incommoder les autres baigneurs ou les spectateurs par des actes, cris, projection d'eau ou d'objets quelconques, ou par toute autre attitude non conforme au respect d'autrui ou à une pratique sportive normale
11. de se livrer, soit dans les piscines, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers ou de précipiter des baigneurs dans l'eau
12. de plonger sans s'être préalablement assuré qu'aucun danger n'en peut résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin
13. de plonger dans la petite profondeur
14. de sauter des côtés latéraux
15. d'organiser des compétitions ou des exercices collectifs sans autorisation préalable du collègue des bourgmestre et échevins et sans prendre toutes les dispositions utiles pour éviter d'incommoder les autres nageurs
16. d'utiliser toutes sortes de chaussures à l'exception de Flip Flops ou savates de douche;
17. de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés
18. d'adopter des attitudes ou de tenir des propos contraires à la bienséance ou aux bonnes mœurs
19. de se laver dans le bassin ou d'y introduire du savon ou des produits similaires,
20. d'entrer à l'eau, le corps enduit d'huile, crème ou autre produit quelconque de nature à souiller l'eau
21. de s'aventurer à la grande profondeur du bassin, même sous la surveillance d'un autre visiteur, sans savoir suffisamment nager, les maîtres - nageurs étant seuls juges en la matière
22. aux porteurs de palmes ou masques d'évoluer à la grande profondeur s'ils ne savent pas nager et de donner des coups aux autres baigneurs ou de les gêner en faisant jaillir de l'eau,
23. d'user de masques constitués de verre ou matière cassable: le nageur doit, avant d'utiliser cet accessoire, le soumettre au contrôle du maître-nageur de service
24. de toucher aux plaques d'évacuation d'eau
25. de mettre à l'eau des balles ou autres objets sans autorisation du maître-nageur de service
26. de se déshabiller ou de se revêtir hors des locaux prévus à cet effet.
27. de nager sous le plongeoir quand il est ouvert. L'ouverture du plongeoir est décidée par le maître-nageur. **Pendant la période de pandémie, la tour de plongeon et le plongeoir sont fermés.**

Après la baignade, il faut quitter immédiatement le centre aquatique, le développement de foules est à éviter.

Les rencontres trop rapprochées doivent être évitées sur le périmètre de la piscine et toute la largeur doit être utilisée pour éviter les contacts.

Article 8.

Les instructeurs de natation assurent une surveillance générale à l'intérieur de la piscine. Ils prennent les décisions nécessaires en vue de garantir la sécurité de tous les visiteurs. **Les maîtres-nageurs sont assis à une distance d'au moins 2 m. Lorsqu'ils se déplacent dans la piscine, ils mettent le masque de protection. Une zone de places assises est marquée.**

Les baigneurs qui n'ont pas une expérience suffisante de la natation ne sont pas admis au bassin des «nageurs». Est à considérer comme nageur au sens des dispositions du présent règlement, la personne qui est à même de parcourir, sans aide et sans arrêt, une distance de cent mètres en eau profonde.

Il est défendu de nager avec des palmes, à moins que l'instructeur de natation ne l'autorise expressément.

Il appartient aux instructeurs de natation à:

- veiller que le programme de réservation établi par le gestionnaire du centre de natation soit respecté

Le toboggan, le plongeur, le sauna, le solarium et toute autre installation de récréation du centre aquatique de Mersch «Krounebiérg» sont à utiliser suivant les instructions reprises aux panneaux d'information mis à disposition.

Il n'y aura pas de jeux aquatiques (pont gonflable) dans l'eau pendant la période de pandémie.

Article 9.

-Utilisation du toboggan nautique:

A l'entrée du toboggan un système de contrôle électronique réglera l'utilisation. Les utilisateurs doivent attendre le signal vert avant chaque départ et libérer immédiatement la zone d'arrivée dans le bassin. Le trajet doit se faire en position couchée sur le dos, les pieds en avant. Il est interdit de s'arrêter ou de se mettre debout dans le toboggan, d'utiliser palmes, masque, planche ou bouée, de se tenir les uns aux autres sauf les enfants de moins de 6 (six) ans qui devront être accompagnés. Pour des raisons de sécurité, le toboggan pourra être fermé momentanément.

Il ne peut y avoir qu'un seul utilisateur sur le toboggan aquatique. Les queues d'attente ne sont pas autorisées. Un marquage sera installé.

-Utilisation du solarium:

Les utilisateurs doivent respecter les informations d'utilisation quant à l'utilisation des bancs solaires. Un panneau d'information est affiché.

Restrictions:

- les adolescents en dessous de 16 ans ne sont pas admis ;
- le port de lunettes de protection UV est obligatoire pour tous les utilisateurs
- **avant et après tout usage des bancs solaires, l'utilisateur doit nettoyer et désinfecter le verre de protection avec le produit mis à sa disposition par le centre aquatique.**
- les personnes qui prennent des antibiotiques, des sulfamides, des psychotropes, des tranquillisants, des médicaments antidiabétiques et diurétiques ne sont pas admises sans l'autorisation préalable de leur médecin
- l'emploi de produits de bronzage qui contiennent du psoral et du cumarin, substances qui sensibilisent la peau, n'est pas permis
- pour éviter des allergies les utilisateurs doivent être démaquillés

Article 10.

Le personnel relevant du Centre aquatique de Mersch «Krounebiérg» a l'exclusivité de l'enseignement de la natation non scolaire.

De manière générale, personne ne peut organiser de l'enseignement ou de l'animation à l'intérieur du Centre aquatique de Mersch «Krounebiérg», sans l'accord préalable du collège des bourgmestre et échevins, lequel accepte volontiers toute forme d'animation à caractère éducatif et récréatif.

Tous les cours collectifs sont autorisés avec un max de 6 participants par cours

Les cours de natation sont tenus seulement par cours solitaires

Article 11.

L'apposition d'affiches, le dépôt d'articles publicitaires ou les prises de vue photo ou vidéo ne sont permises que moyennement l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins et sur les lieux y énumérés à ces fins.

Les visiteurs sont tenus de se conformer au présent règlement.

Si une personne, investie par le collège des bourgmestre et échevins de la surveillance du Centre aquatique, constate un comportement perturbateur ou contraire aux dispositions légales ou réglementaires par un visiteur, elle peut rappeler à l'ordre l'auteur de ces troubles ou son représentant légal. En cas de récidive, l'auteur des troubles sera invité de quitter les lieux. La personne qui assure la surveillance des lieux en informe immédiatement le collège des bourgmestre et échevins.

En cas de manquements aux dispositions du présent règlement ou en cas d'inconduite grave, le collège des bourgmestre et échevins peut décider l'exclusion temporaire ou permanente des lieux.

Les frais de réparation relatifs à des dommages causés aux installations du centre aquatique de Mersch «Krounebiérg» sont à la charge du ou des auteurs des dégâts, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre des responsables.

Article 12. Groupes

Pendant la période de pandémie, les groupes ne sont pas autorisés à entrer au centre aquatique.

Article 13.

En cas d'un comportement allant à l'encontre de la sécurité, de la propreté, du respect des lieux et des gens, de la bienséance, le collège des bourgmestre et échevins peut décider l'exclusion temporaire ou permanente des lieux.

Article 14.

La location de peignoirs et de serviettes est autorisée. Des bonnets de bain, maillots de bain, serviettes et peignoirs sont vendus à la caisse. Les maillots de bain ne peuvent pas être essayés.

Aucun matériel (ailes de natation, shorts de bain, jeux) n'est loué.

Article 15.

Les articles de valeur sont à déposer dans les armoires vestiaires, fermés par « bracelet-badge ». Le centre aquatique de Mersch «Krounebiërg» décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou détérioration d'objets qui ne sont pas enfermés aux armoires vestiaires. Si les objets trouvés ne sont pas revendiqués endéans les deux semaines, les objets de valeur vont être déposés au bureau de police.

Article 16.

Si un cas non prévu par le règlement apparaît, le collège des bourgmestre et échevins, suite aux renseignements fournis par le gestionnaire, doit dresser un rapport qu'il soumettrait au conseil communal afin que ce dernier modifie le règlement d'ordre intérieur du Centre aquatique.

En cas d'urgence, le collège des bourgmestre et échevins peuvent délibérer sur un cas non prévu.

En cas d'urgence où il existe un danger imminent le gestionnaire peut agir sans faire appel au collège des bourgmestre et échevins.

En cas de litige grave, seuls les Tribunaux du Grand - Duché de Luxembourg sont compétents.

Article 17.

Sur la pelouse les chaises longues sont placés à 2 mètres d'intervalle.

Article 18. Occupation maximale des bassins

Spa (whirlpool) : 1 personne

Toboggan aquatique : 1 personne

Bassin pour bébés : 8 personnes (3 bassins en acier inoxydable reliés entre eux, dans les deux bassins à l'extrémité un max. de 4 personnes d'une famille est autorisé. Le bassin du milieu reste fermé en raison des consignes de distance).

Piscine d'apprentissage 12,5m x 8 m = 100m² : max. 15 personnes. (bassin bébé et bassin d'apprentissage restent fermé

Grand bassin 12,5 x 25m = 312m² : max. 15 personnes (5 couloirs de nage pour 3 personnes chacun).

Occupation totale de la piscine : 15 personnes.

Article 19. Cours de gymnastiques et aquatiques

Tous les cours collectifs aquatiques et gymnastiques sont tenues mais avec un nombre max de chaque 6 personnes par cours .

Article 20. Massages pas de rv pour l'instant

~~**Le visiteur doit prendre une douche au centre aquatique avant son massage. Il doit porter un masque de protection comme la distance de 2 m ne peut être garantie. Le masseur doit également porter un masque comme la distance de sécurité ne peut être garantie. Le banc de massage doit être désinfecté après chaque utilisation. Les massages sont espacés d'au moins 30 minutes pendant lesquelles la salle n'est pas utilisée et peut être aérée.**~~